

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2008

**Etaient présents** : Mmes GOMES DA SILVA Rose – GUILLAUME Danielle – GREIVELDINGER Agnès – REYTER Corinne

MM. BELLI Noël – BERTOLINO Ignace – BIANCHI Jean-Pierre – CHEZEAU Claude - FIZAINE Pierre – FRANCHINA Fabrice – MAZZICHI Jacques – MURGIA Savério – SCROCCARO Oscar – TODESCHINI Mario – WINCKERT Patrick

**Etaient excusés et représentés** :

M. MANTINI Didier par M. WINCKERT Patrick

M. BORELLI Christian par M. FIZAINE Pierre

Mme SAVARINO Christelle par Mme REYTER Corinne

Mme AGLAT Fabienne par Mme GUILLAUME

Mme GOMES DA SILVA Rose est désignée comme secrétaire.

### **1) Dotation Globale de Fonctionnement de l'exercice 2009 (recensement de la longueur de voirie communale ;**

Monsieur le Maire présente le tableau de classement des voies communales établi par la Direction Départementale de l'Équipement.

Après étude, les conseillers adoptent l'intégration de ces nouvelles voies, qui s'ajoutent au tableau des voies existantes :

- nouvelles voies communales à caractère de rues : 1 613 m

### **2) Désignation des représentants au Conseil d'administration du Fil Bleu ;**

Le Maire informe les Conseillers que l'association de loi 1901 « Le Fil Bleu » entre dans la phase de dissolution. Afin de respecter les obligations légales dans l'esprit de cette loi, il convient que le Conseil Municipal désigne des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désignent Monsieur Savério MURGIA et Monsieur Noël BELLI représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale du SIVU le Fil Bleu.

### **3) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor 2008 ;**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les Conseillers après en voir délibéré et à 18 voix pour et 1 abstention, décident :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BIGOT Yves, Receveur.

#### **4) SIAAL : Redevance des Eaux pluviales 2008 :**

Le Maire fait lecture du courrier du SIAAL par lequel il est rappelé que la commune doit une participation aux frais de fonctionnement des installations d'assainissement pour le traitement des eaux pluviales.

Conformément à la délibération du 14 décembre 2007 du SIAAL, la participation se monte à 3,35 € HT par habitant soit 7 215,90 € HT

(7 612,77 € TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- donne son accord sur le montant proposé,
- dit que cette somme est prévue au BP 2008

#### **5) Rapport sur le SIAAL :**

Le Président rappelle à l'assemblée présente qu'en vertu du Décret n°95-635 du 06 Mai 1995, publié au Journal Officiel le 07 Mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Cette disposition a pour objet de renforcer la transparence de l'information dans la gestion de ces services (disposition inscrite dans la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier).

En ce qui concerne le service « ASSAINISSEMENT » la Commune faisant partie du Syndicat intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy, c'est ce dernier qui a rédigé le rapport de l'exercice 2007.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ce rapport annuel comme rédigé,
- charge le Maire d'en assurer l'information

#### **6) Rapport sur l'eau 2007 :**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu du Décret n°95-635 du 06 mai 1995, publié au journal officiel du 07 mai 1995, le Maire est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'EAU POTABLE.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence de l'information dans la gestion de ce service (disposition qui est inscrite dans la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier).

En ce qui concerne l'EAU POTABLE, la Commune faisant partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mexy (S.I.E.M.) c'est la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt qui a rédigé et adressé le rapport du service des eaux pour l'exercice 2007.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce rapport annuel comme rédigé,
- charge le Maire d'en assurer l'information

## **7) Adhésion de la commune de RANGUEVAUX au SIVU du Jolibois :**

Par délibération du 16 Octobre 2008, le comité syndical du S.I.V.U. Chenil du Joli bois a accepté l'adhésion de la Commune de RANGUEVAUX (57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de RANGUEVAUX

## **8) Régime indemnitaire du personnel communal :**

### **5.1. Régime privé**

Le Maire soumet au Conseil les propositions faites par la Commission du Personnel quant au régime indemnitaire du personnel communal relevant du statut privé.

Il propose aux membres présents d'attribuer en fonction de leur assiduité et de leur bonne implication dans leur travail.

#### **Concernant les emplois-aidés (CAE – CAV) :**

- Madame MENDES Claudine : 200 €
- Monsieur PETROLATI Thomas : 300 €
- Monsieur SERRANO Jean Manuel : 300 €

#### **Concernant le personnel de statut privé :**

- Madame BISCEGLI Sylviane : 150 €
- Madame DENIS Christine : 150 €
- Mme GUILLEN Marie-Thérèse : 350 €
- Madame HADJADJ Rahmouna : 300 €
- Madame ZMYSLOWSKI Pascale : 150 €

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus,
- Disent que la dépense est prévue au BP 2008.

### **5.2. Fonction publique territoriale**

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le régime indemnitaire du Personnel Communal. Il propose aux membres présents d'attribuer en fonction de la façon de servir des agents et de leur très faible absentéisme les indemnités suivantes :

#### **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) :**

Grade	Montant de référence annuel	Taux moyen	Périodicité
Rédacteur	846,78 €	5,27	Annuellement

**Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :**

Grade	Montant de référence annuel	Taux moyen	Périodicité
Agent de maîtrise principal	483,72 €	3,5	Annuellement
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	443,50 €	1,75	Annuellement
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	443,50 €	4	Annuellement
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	443,50 €	2	Annuellement

**Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.P.) :**

L'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à l'échelon 2, bénéficiera en plus d'1 fois le montant de référence annuel de l'I.E.M.P. soit 1 143,37 € (périodicité mensuelle).

Ces indemnités varieront en fonction de la réglementation et des textes en vigueur.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent les propositions ci-dessus,
- disent que la dépense est prévue au BP 2008.

**9) Demande D.G.E. : Construction d'un bâtiment espace petite enfance;**

Le Maire informe les conseillers de la situation de l'accueil périscolaire pour les années 2007/2008 :

- Le nombre d'enfants accueillis dans cette structure augmente de façon significative d'année en années. Actuellement 60 enfants sont inscrits en moyenne pour la restauration de midi et 25 enfants sont inscrits en moyenne pour la garderie du soir.
- Les locaux deviennent donc de plus en plus exigus pour accueillir cette population
- Les locaux actuels sont d'anciennes salles de classe situées au rez-de-chaussée de l'établissement

Le projet communal s'inscrit dans un quadruplé but :

- Redonner cette ancienne classe à l'éducation nationale
- Pouvoir accueillir des enfants handicapés car cette salle se situe de plein pied
- Avoir un bâtiment plus adapté à l'accueil périscolaire
- Pouvoir accueillir les enfants durant l'année scolaire mais également lors des périodes de vacances scolaires

Le Bureau d'études Alain QUENTIN à Cosnes-et-Romain présente un devis de 233 373 euros HT (deux cent trente trois mille trois cent soixante treize euros)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la construction d'un bâtiment espace petite enfance pour un montant de 233 373 euros HT (deux cent trente trois mille trois cent soixante treize euros),
- décide de sa réalisation en 2009,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services compétents de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **10) Demande de subvention après-mines : Construction d'un bâtiment espace petite enfance :**

Le Maire informe les conseillers de la situation de l'accueil périscolaire pour les années 2007/2008 :

- Le nombre d'enfants accueillis dans cette structure augmente de façon significative d'année en années. Actuellement 60 enfants sont inscrits en moyenne pour la restauration de midi et 25 enfants sont inscrits en moyenne pour la garderie du soir.
- Les locaux deviennent donc de plus en plus exigus pour accueillir cette population
- Les locaux actuels sont d'anciennes salles de classe situées au rez-de-chaussée de l'établissement

Le projet communal s'inscrit dans un quadruplé but :

- Redonner cette ancienne classe à l'éducation nationale
- Pouvoir accueillir des enfants handicapés car cette salle se situe de plein pied
- Avoir un bâtiment plus adapté à l'accueil périscolaire
- Pouvoir accueillir les enfants durant l'année scolaire mais également lors des périodes de vacances scolaires

Le Bureau d'études Alain QUENTIN à Cosnes-et-Romain présente un devis de 233 373 euros HT (deux cent trente trois mille trois cent soixante treize euros)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la construction d'un bâtiment espace petite enfance pour un montant de 233 373 euros HT (deux cent trente trois mille trois cent soixante treize euros),
- décide de sa réalisation en 2009,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention sur le Fonds de soutien aux communes minières,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **11) Demande de subvention à la CAF : Construction d'un bâtiment espace petite enfance :**

Le Maire informe les conseillers de la situation de l'accueil périscolaire pour les années 2007/2008 :

- Le nombre d'enfants accueillis dans cette structure augmente de façon significative d'année en années. Actuellement 60 enfants sont inscrits en moyenne pour la restauration de midi et 25 enfants sont inscrits en moyenne pour la garderie du soir.
- Les locaux deviennent donc de plus en plus exigus pour accueillir cette population
- Les locaux actuels sont d'anciennes salles de classe situées au rez-de-chaussée de l'établissement

Le projet communal s'inscrit dans un quadruplé but :

- Redonner cette ancienne classe à l'éducation nationale
- Pouvoir accueillir des enfants handicapés car cette salle se situe de plein pied
- Avoir un bâtiment plus adapté à l'accueil périscolaire
- Pouvoir accueillir les enfants durant l'année scolaire mais également lors des périodes de vacances scolaires

Le Bureau d'études Alain QUENTIN à Cosnes-et-Romain présente un devis de 233 373 euros HT (deux cent trente trois mille trois cent soixante treize euros)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la construction d'un bâtiment espace petite enfance pour un montant de 233 373 euros HT (deux cent trente trois mille trois cent soixante treize euros),

- décide de sa réalisation en 2009,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

## **12) Motion pour l'hôpital de Mont-Saint-Martin ;**

L'hôpital de Mont-Saint-Martin va mal. La mise en cessation de paiement vient d'être adoptée le 24 octobre 2008 par le Comité d'Entreprise, mais aussi par le Conseil d'Administration de l'A.H.B.L..

Cependant, l'observation attentive de la carte sanitaire permet de constater qu'il est indispensable que le Pays Haut dispose d'une structure hospitalière moderne. Il est urgent, en premier lieu, de revaloriser l'image de l'Association Hospitalière, notamment auprès des médecins de ville. En effet le taux de fuite (c'est-à-dire le nombre de patients qui se font soigner ailleurs qu'à Mont-Saint-Martin pour une pathologie dont la prise en charge est possible sur place) est de 70%.

Le maintien dans l'agglomération d'un service maternité et son renforcement par un vrai centre de planning familial est une exigence. De ce fait le plateau technique nécessaire à cette activité pourrait utilement servir à un service dynamique de chirurgie.

A côté d'un service d'accueil d'urgence qu'il convient de conforter, il est nécessaire de pérenniser un service « médecine » performant (cardiologie, gastro-entérologie, pneumologie...). L'hôpital pourrait aussi disposer de moyens humains et matériels afin d'accueillir, quelques jours par semaine, des spécialistes qui font défaut à notre bassin (urologues, ophtalmologues etc.).

Il est nécessaire, par ailleurs d'augmenter le nombre de lits de soins palliatifs et de fin de vie.

Il s'avère également que des besoins en secteur psychiatrique ne sont pas actuellement satisfaits dans le Pays Haut. Un secteur de lutte contre les addictions (drogues, alcool) est absolument nécessaire.

Bien entendu des synergies sont aujourd'hui indispensables et la mise en réseau avec les hôpitaux de Thionville, Briey, Arlon et Luxembourg doit être approfondie.

De même, le statut à caractère associatif est un élément à discuter aujourd'hui.

Afin de donner tous les moyens modernes aux équipes hospitalières et aux patients, la question récurrente de la localisation d'un nouvel ensemble hospitalier reste posée.

Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce qu'il se situe sur le plateau, à proximité de la caserne de Sapeurs Pompiers et des dégagements routiers vers la Belgique et le Luxembourg.

Ces propositions ne sont ni exhaustives, ni à prendre ou à laisser. Elles se veulent une contribution au débat public qui doit, c'est une évidence, s'ouvrir de toute urgence !

Cette motion a été approuvée à l'unanimité

## **13) Mise à disposition de 2 agents au Syndicat Intercommunal des Eaux de Mexy ;**

Suite au renouvellement des membres du Syndicat des Eaux de Mexy, le siège social de ce dernier a été transféré à la Mairie de Mexy. Le secrétariat de ce syndicat est maintenant assuré par le personnel de la Mairie de Mexy.

Il est donc demandé au Conseil de mettre à disposition du syndicat deux personnes du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acceptent la mise à disposition de Mlle ARAMBURU Sandrine et de Mlle CHAUVIN Claire pour assumer le secrétariat et la comptabilité du Syndicat des Eaux.

## QUESTIONS DIVERSES :

- L'échange des terrains entre les villes d'Haucourt et de Mexy a fait l'objet d'une enquête publique. Le commissaire enquêteur émet un avis favorable quant à cet échange à condition que la parcelle AC 73 soit intégrée dans le projet immobilier de Messieurs NICOLET.
- M. LOUNNAS habitant de Mexy a rédigé une lettre afin de demander la participation de la municipalité au voyage scolaire des élèves résidants à Mexy et scolarisés en classe de 6<sup>ème</sup> au collège Vauban. Le conseil rejette cette idée pour ne pas créer de précédent.
- Mexy Info : il faudrait ajouter un article relatif à la remise des médailles du travail. Cependant il est nécessaire de retirer l'article concernant la Semitul.
- M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du CCAS se tiendra mercredi 10 décembre 2008 à 18h en Mairie.
- Les traditionnels vœux du Maire se dérouleront le samedi 3 janvier 2009 à la salle des fêtes de Mexy.